

DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°60/2024

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DEMENAGEMENT – MME GOURG RUE DE LA RODE – PLACE DE L'EGLISE

Le maire de la Commune de Lautrec (Tarn)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par le Madame Colette GOURG, en date du vendredi 29 mars 2024 concernant le déménagement au 02 rue de la Rode à Lautrec ;

Considérant la nécessité de stationner les véhicules de déménagement à l'adresse susmentionnée afin d'en permettre le chargement ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre le déménagement de Mme GOURG dans des conditions de sécurité optimales, tant pour la pétitionnaire que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS

Article 1:

Le stationnement **est interdit** selon les dispositions suivantes :

- Place de l'église face à la collégiale St Rémi (3 emplacements),
- Le samedi 06 avril 2024 de 08h00 à 19h00.

afin de permettre le stationnement des véhicules de déménagement.

Article 2:

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

Article 4:

Sur simple demande des services de secours ou de police, Madame GOURG doit déplacer les véhicules de déménagement mis en place et qui seraient gênant à la circulation pour laisser le passage immédiat.

Article 5:

La pétitionnaire doit garantir durant le déménagement un accès permanent aux propriétés de la voie communale mentionnée dans sa demande.

Article 6:

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7:

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8:

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Madame GOURG ou la personne chargée du déménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 29 Mars 2023

Le Maire,

Adjan maire

Monsieur Thierry BARDOU

Ampliation adressée:

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Mme GOURG	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	